



## L'ACTUALITÉ

# DES MESURES BIEN MAIGRES POUR LE BTP

Le projet de loi de finances rectificatives déçoit par la faiblesse de ses dispositions en faveur du BTP et notamment pour la prise en charge des surcoûts.

Lors de la présentation du projet de loi de finances rectificatives n°3, le Premier ministre a annoncé quelques mesures de soutien au BTP. Il a rappelé à cette occasion que notre secteur a déjà bénéficié « fortement de soutien public » avec le fonds de solidarité qui a permis à 360 000 entreprises de bénéficier de 510 M€, avec 60 000 prêts garantis par l'État pour un montant total de 8,2 Mds€ et enfin, avec une mise en activité partielle en mars et avril de 1,4 million de salariés pour un montant de 1,3 M€.

Il a rappelé également que les mesures de soutien aux entreprises prises dans le cadre du PLFR3 bénéficieront aussi à celles du BTP : possibilité de demander l'annulation de 50 % des charges sociales reportées depuis mars mais dans un cadre limité, garantie de l'État sur tous les contrats d'assurance-crédit, notamment. (cf. rubrique Gouvernement).

Par ailleurs, dans le but de nourrir rapidement les carnets de commande des entreprises, le Gouvernement a décidé d'augmenter sa dotation de soutien à l'investissement aux collectivités locales d'un milliard, visant spécifiquement la rénovation thermique de bâtiments publics et du patrimoine.

On attendait le Gouvernement sur la question des surcoûts puisque Bruno Le Maire avait déclaré « Nous sommes prêts à étudier la prise

en charge des surcoûts dans le cadre de ce projet de loi de finances ». Mais là encore, la déception est grande. En effet, le projet de loi ne comporte pas de mesure financière mais uniquement un recensement des initiatives prises par l'État notamment pour inciter les acteurs de la filière à négocier.

**Comment absorber un surcoût de 10 % à 20 % quand la marge de l'entreprise n'est que de 2,5 ou 3 % ?**

Patrick Liébus

Rappelons à ce sujet que le Premier ministre a adressé une circulaire aux maîtres d'ouvrage de l'État, leur demandant de renégocier leurs contrats avec les entreprises du BTP pour prendre en charge une partie de ces surcoûts. Une instruction a par ailleurs été envoyée aux Préfets pour leur demander de mobiliser des dotations d'État (soutien à l'investissement local et équipement des territoires ruraux) pour aider les Collectivités locales à participer au financement de ces surcoûts.

Les Préfets sont également invités à favoriser des chartes de bonnes pratiques permettant d'instaurer une solidarité entre les acteurs du BTP vis-à-vis de ces surcoûts. On rappellera à cet égard que plusieurs CAPEB se sont déjà associées à ce type de chartes. Bien.

Mais ces dispositions ne concernent que les marchés publics et ne sont que des déclarations de bonnes intentions. Car le Gouvernement considère que ces surcoûts nécessitent une « objectivation fine avec une prise en charge sous réserve que la filière les diminue » et « une négociation au cas par cas ». Il a annoncé que cette « objectivation » serait faite par un comité de suivi réunissant l'État et les organisations professionnelles du BTP.

Ainsi, rien n'est prévu pour les marchés signés avec les particuliers. Or, c'est le champ d'intervention principal des entreprises artisanales du bâtiment ! Et à ce jour, comme le dévoile la dernière enquête flash des CERC, 87 % des entreprises supportent seules ces surcoûts ce qui est tout à fait anormal et qui constitue un grand danger pour leur pérennité car, pour garder leurs marchés, elles en arrivent ainsi à rogner sur leurs marges, voire à travailler à perte !

On est loin du compte ! La CAPEB continue donc de se battre pour faire bouger les lignes.

# 500 000

C'EST À PEU PRÈS LE NOMBRE D'ENTREPRISES  
TOUS SECTEURS CONFONDUS QUI ONT BÉNÉFICIÉ D'UN  
PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT (HORS GRANDS GROUPES)  
POUR UN MONTANT TOTAL DE 85 MDS.

## ÉCONOMIE

# LES MESURETTES DU 3<sup>E</sup> PROJET DE LOI DE FINANCES POUR NOS ENTREPRISES

Les projets de loi de finances rectificatives se succèdent et reposent à chaque fois sur des prévisions de plus en plus négatives.

Ce troisième PFLR présenté en Conseil des Ministres mercredi dernier repose sur un recul du PIB de plus de 11 % pour l'année 2020 et non plus 8 % comme envisagé dans la précédente loi de finances rectificative, ce qui était déjà considérable. Le Gouvernement anticipe un bond du déficit public équivalent à 11,4 % du PIB et une dette publique proche de 121 % du PIB.

Ce 3<sup>e</sup> projet de loi de finances rectificatives consacre 5 nouveaux milliards au financement du chômage partiel (portant à 31 Mds l'enveloppe qui lui est consacrée depuis le début de la crise), 1,2 Md de plus pour le fonds de solidarité (qui aura donc bénéficié au total de 8 Mds) et enfin, 300 M€ pour le renforcement des primes à l'embauche des apprentis.

Le texte porte aussi le financement des 3 plans sectoriels annoncés : 18 Mds pour le tourisme, 8 Mds pour l'automobile et 15 Mds pour l'aéronautique.

S'agissant du BTP, quelques mesures ont été intégrées (notamment sur les propositions du

Préfet Mahé avec lequel la CAPEB a été en contact chaque semaine depuis sa nomination) mais elles sont largement insuffisantes.

On relèvera la possibilité, pour les entreprises de moins de 50 salariés, qui font face à une très forte baisse de chiffre d'affaires, de demander une annulation partielle de leurs charges sociales reportées sur les mois de mars à mai et ce, pour leur permettre d'apurer leur situation.

Cette mesure ne répond que partiellement à nos demandes répétées car elle est vraiment un peu courte : en effet, l'activité s'est arrêtée mi-mars et a repris mi-mai donc les entreprises n'ont sans doute pas perdu plus de 50 % de leur chiffre d'affaires sur ces deux mois. Nous appelons donc le Gouvernement à faire encore un effort à ce sujet.

Pour soutenir les trésoreries, le projet de loi prévoit également d'autoriser les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés à demander dès 2020 le remboursement immédiat de leur stock de créances et celles qui viendraient à être constatées

en 2020 du fait des pertes liées à la crise sanitaire. Le texte intègre par ailleurs le relèvement des primes à l'embauche d'apprentis annoncé la semaine dernière (5 000 € pour les moins de 18 ans, et de 8 000 € pour les plus de 18 ans).

On notera par ailleurs l'annonce d'un décret renforçant le dispositif de garantie de l'État à l'assurance-crédit non plus sur les nouveaux contrats mais également pour les contrats en cours pour éviter que des entreprises soient privées de leur couverture d'assurance-crédit. C'est un vrai problème que nous avons largement souligné dans nos échanges hebdomadaires avec le Préfet Mahé.

Le PLFR 3 sera examiné en Commission des Finances de l'Assemblée nationale les 23 et 24 juin puis en séance à partir du 29. D'ici là, la CAPEB entend présenter ses propositions d'amélioration aux parlementaires, notamment en ce qui concerne les annulations de charges. [\(voir notre communiqué de presse sur ARTUR\)](#).

### → UN NOUVEAU PARTENARIAT AVEC BOSCH THERMOTECHNOLOGIE – ELM.LEBLANC

La CAPEB et Bosch Thermotechnologie - elm.leblanc font la promotion des solutions thermiques à haute efficacité énergétique.

L'entreprise elm.leblanc SAS conçoit, fabrique, commercialise et assure la maintenance de solutions de chauffage, de production d'eau chaude et de rafraîchissement sur le territoire français. Elle opère sur le marché français avec deux marques fortes et complémentaires - Bosch et elm.leblanc. Marque historique, elm.leblanc est spécialiste des solutions gaz et énergies renouvelables depuis plus de 85 ans.

Bosch Thermotechnologie est un acteur généraliste multi-énergies présent à la fois dans le résidentiel et le Tertiaire et l'Industrie. Dans le cadre de ce nouveau partenariat, Bosch Thermotechnologie et elm.leblanc proposeront un accompagnement dédié grâce à des formations, un suivi commercial et un support technique terrain.

Ce dispositif vise à renforcer les connaissances des entreprises sur les problématiques d'efficacité énergétique dans le domaine du chauffage.

Des offres commerciales favoriseront la promotion des solutions thermiques à haute efficacité énergétique en cohérence avec les dispositifs de collecte des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

La CAPEB travaille en collaboration avec les deux marques à l'intégration de leurs produits dans le pack Facilipass. [Pour en savoir plus, consultez notre communiqué de presse sur ARTUR](#)



### → BUTAGAZ PROPOSE DES FICHES PRATIQUES ARTIPRIMES

Pour aider les CAPEB départementales et les entreprises dans le montage des dossiers certificats d'économies d'énergie, la CAPEB et Butagaz ont réalisé des fiches pratiques.

5 fiches ont ainsi été élaborées :

**BAR-EN-101** : Isolation combles et toiture,

**BAR-EN-102** : Isolation plancher,

**BAR-TH-104** : Pompe à chaleur air/eau ou eau/eau,

**BAR-TH-106** : Chaudière individuelle à haute performance énergétique et

**BAR-TH-112** : Appareil indépendant de chauffage au bois.

Ces fiches sont disponibles [dans ARTUR sur la page dédiée à ce partenariat](#). Butagaz rappelle à l'occasion de cette diffusion que l'engagement aux travaux peut se faire sous la forme d'une signature du devis, dépôt d'un acompte ou réception du matériel.

Attention, la date d'engagement doit être postérieure à la date d'envoi de la lettre d'engagement dans laquelle Butagaz s'engage à verser une aide financière à validation du dossier. Condition essentielle pour pouvoir bénéficier de la prime CEE !



## LOBBYING

### → LES SURCOÛTS ET LA SANTÉ FINANCIÈRE DES TPE AU MENU DU SÉNAT

Après avoir entendu en audition au Sénat la CAPEB qui, à cette occasion, avait alerté les sénateurs sur la problématique des surcoûts, la cellule de suivi "artisanat, PME, commerce" de la Commission des Affaires économiques du Sénat ainsi que la Délégation aux entreprises ont présenté le 17 juin une vingtaine de mesures visant à soutenir les PME, le commerce et l'artisanat, et notamment celui du bâtiment.

Ainsi, les sénateurs proposent d'assouplir les critères d'éligibilité du Fonds de solidarité pour bénéficier du 2<sup>e</sup> étage du fonds, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> mars pour les entreprises de

moins de 20 salariés, un CA de moins de 2 M€ et moins de 100 000 € de bénéfice imposable et sans obligation d'employer au moins un salarié ou de s'être vu refuser l'octroi d'un PGE. Les sénateurs invitent à faire bénéficier l'ensemble des TPE en fortes difficultés de la prolongation et de l'élargissement des aides prévues et non pas uniquement celles qui ne peuvent toujours pas accueillir de public, comme c'est le cas actuellement.

Ainsi une entreprise qui continuerait d'enregistrer des pertes élevées, et ce jusque fin 2020, pourrait bénéficier de la prolongation de l'activité partielle et du Fonds de solidarité.

Les sénateurs proposent également un renforcement des fonds propres des TPE-PME via des prêts participatifs ou des obligations convertibles (dans le cas du BTP, l'entreprise pourrait ainsi augmenter sa capacité d'investissement et sa solvabilité, dégradée suite aux différentes dettes contractées durant le confinement).

Enfin, ils plaident pour un soutien financier à l'embauche d'apprentis, mais ce point est désormais acquis et a déjà été annoncé par le Gouvernement.

Reste à voir maintenant ce que l'exécutif fera de ces autres propositions.

## GOUVERNEMENT

### → SURCOÛTS : PETITE AVANCÉE MAIS POUR LES MARCHÉS D'ÉTAT SEULEMENT

Le Premier ministre a rédigé une circulaire à l'attention des maîtres d'ouvrage des marchés publics de l'État en vue de favoriser la prise en compte des surcoûts liés au Covid-19. Que dit cette circulaire ?

Elle souligne que l'État doit être exemplaire dans la prise en charge des surcoûts sanitaires et se réfère à l'article 6.2 du CCAG travaux pour la passation des avenants nécessaires (« En cas d'évolution de la législation sur la protection de la main-d'œuvre et des conditions de travail en cours d'exécution du marché, les modifications éventuelles demandées par le représentant du pouvoir adjudicateur, afin de se conformer aux règles nouvelles, donnent lieu à la signature, par les parties au marché, d'un avenant »).

Sur cette base, les entreprises peuvent bénéficier d'un avenant compte tenu de l'évolution de la réglementation sur la protection de la main-d'œuvre et des modifications demandées par le représentant du pouvoir adjudicateur. La circulaire est rédigée de façon à ce que ce soit le Maître d'Ouvrage Public qui prenne l'initiative de l'avenant.

Une méthode de négociation pour la répartition de la prise en charge des surcoûts est indiquée. Elle tient compte des aides générales que les entreprises ont pu obtenir pendant la période de suspension. En revanche, les frais de gardiennage supplémentaires sont pris en charge par le MOP.

On peut donc suggérer aux entreprises qui reçoivent une notification de mise à jour de leur PPSPS d'invoquer le 6.2 du CCAG travaux pour obtenir un avenant à leur marché.

Dans cette hypothèse, l'entreprise peut préparer un courrier au MOP en LR/AR, avec copie au maître d'œuvre, détaillant le problème rencontré (surcoût sanitaire du fait du COVID 19, évolution de la réglementation sanitaire, demande de modification du PPSPS par le maître d'ouvrage public en conséquence) et citant les faits ayant eu lieu : arrêt des travaux du fait du MOP ou de l'entreprise parce que

les salariés étaient en chômage partiel, en arrêt pour garde d'enfant, etc., réorganisation des interventions de l'entreprise pour tenir compte des prescriptions sanitaires du guide de l'OPPBTP, augmentation des coûts du fait de ces précautions sanitaires avec un temps d'exécution plus lent (transport des équipes, coactivité des entreprises réduite, sens de circulation imposé... location de matériel de chantier plus longue notamment pour des cantonnements, frais de gardiennage,...).

Le courrier doit indiquer les surcoûts générés de manière précise avec un chiffrage compréhensible pour le MOP.

Enfin, dans ce courrier, l'entreprise doit écrire noir sur blanc qu'elle demande la prise en charge du surcoût sanitaire via un avenant pris sur la base juridique du 6.2 du CCAG travaux (s'il est applicable au marché public en question évidemment).

## RÉSEAU

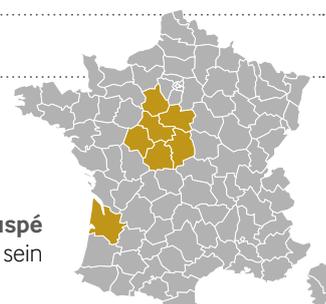
### → DEUX NOUVEAUX SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX

#### CENTRE VAL-DE-LOIRE

La CAPEB Centre-Val de Loire a un nouveau Secrétaire général en la personne d'**Issiaka Bagaté**. Nous lui souhaitons la bienvenue.

#### GIRONDE

La CAPEB Gironde accueille **Marie-Laurence Inchauspé** à son Secrétariat général. Qu'elle soit bienvenue au sein du Réseau.





## GOUVERNEMENT

Les réunions de concertations sur l'emploi, l'activité partielle, l'assurance chômage et la formation professionnelle ont commencé avec le Ministère du Travail suite à leur lancement, la semaine dernière, par Emmanuel Macron. Le Président Liébus y participait ce lundi soir au nom de l'U2P.

Par ailleurs, on relèvera avec satisfaction les propos du Ministre du Logement lors du débat organisé à l'Assemblée nationale le 8 juin sur la politique du logement et les perspectives de relance. Julien Denormandie a, à cette occasion, invité tous les Français à faire confiance aux artisans et rappelé que le guide sanitaire de l'OPPBTB avait été élaboré avec la CAPEB « dont je salue le président, M. Patrick Liébus, et ses équipes, qui accomplissent un travail extraordinaire », avant d'ajouter : « Aujourd'hui, il faut permettre aux artisans de reprendre leur activité. Ils peuvent travailler au domicile des particuliers dans le respect absolu des conditions de sécurité – il est important de le rappeler, et de faire bloc derrière eux ».

## UNEDIC

Mercredi se tenait un bureau de l'Unedic que le Président Liébus a préparé lundi avec le nouveau Directeur général M. Valentie. Bien évidemment, il a été question de la situation de l'emploi et les dernières mesures prises par le Gouvernement concernant la prise en charge de l'activité partielle.

## TASK FORCE RÉNOVATION

Le Gouvernement a confié au PDG de Saint-Gobain Pierre-André de Chalandar, le soin d'animer une « Task Force rénovation » avec les organisations du BTP en vue de réunir des propositions permettant de booster la rénovation énergétique des bâtiments. Le Président de la CAPEB a participé à la première réunion qui se déroulait mardi. Le Ministre du Logement a déclaré le 8 juin devant les députés que la rénovation thermique des bâtiments serait un pilier dans le futur plan de relance du Logement, évoquant "une sorte de green deal de la rénovation des bâtiments". Un sujet que la CAPEB suit de près donc.

## CSCEE

La séance plénière du Conseil Supérieur de la Construction et de l'Efficacité Énergétique s'est tenue mardi en visioconférence. L'avis du Conseil était sollicité sur le projet d'arrêté modificatif relatif aux règles parasismiques concernant les maisons individuelles. Ce texte vise à modifier le seul référencement aux documents, aujourd'hui obsolètes, de règles simplifiées concernant les maisons individuelles et les bâtiments assimilés. L'utilisation des anciennes règles était autorisée pendant une période transitoire qui s'est achevée le 1<sup>er</sup> janvier 2014 (!). Il est devenu nécessaire de se référer à de nouveaux guides qui présentent des règles simplifiées issues des Eurocode 8 et non à des documents qui présentent

des règles issues des anciennes normes PS92. Ainsi le Guide édité en 2020 par la DHUP s'impose désormais pour la construction parasismique des maisons individuelles. Le CSCEE est, par ailleurs, revenu sur le plan de relance qu'il compte proposer.

La CAPEB regrette le choix fait par le gouvernement dans la période actuelle. Rappelons que dans le cadre du Plan de redémarrage et de relance, élaboré par la CAPEB, une des propositions consiste à demander la mise en place un moratoire sur toute nouvelle réglementation tant que les surcoûts résultant de la crise sanitaire n'auront pas été absorbés.

## U2P

Le Conseil National de l'U2P s'est réuni mercredi. Au menu notamment : les mesures gouvernementales, la reprise de l'activité des entreprises, la première rencontre entre partenaires sociaux concernant le télétravail et la réforme de la santé au travail.

## PRESSE

Le Président de la CAPEB est intervenu lundi sur LCI et a accordé des interviews au journal La Croix sur le nécessaire retour de la confiance des ménages, à Net PME sur les mesures du PLFR 3 concernant les entreprises du bâtiment ainsi qu'à Batiweb sur la gestion des déchets et la responsabilité élargie des producteurs. À noter également son interview dans le magazine Capital du mois de juin.

## ARTISANAT

### → LES 14 PRIORITÉS DE L'U2P POUR RELANCER L'ARTISANAT

Dans la perspective du plan de soutien aux entreprises de proximité demandé par l'U2P et annoncé par Bruno Le Maire, le Président de l'U2P, Alain Griset a présenté le 10 juin au ministre de l'Économie « 14 priorités pour la reprise des entreprises de proximité » et a annoncé qu'elles seront suivies d'autres propositions afin de contribuer au plan de relance que le Gouvernement prépare pour la rentrée. Ainsi, l'U2P demande de pérenniser et de renforcer le fonds de solidarité, d'alléger les charges des entreprises de proximité, d'assainir la sous-traitance et de renforcer la part des entreprises de proximité dans les marchés

publics, de mobiliser l'épargne vers les entreprises de proximité, de transformer le prêt garanti par l'État en prêt sur dix ans, d'alléger le coût des heures supplémentaires, de renforcer le pouvoir d'achat des salariés, de créer une foncière pour le maintien des activités de proximité, d'encourager la consommation auprès de nos entreprises, de compenser les surcoûts des mesures sanitaires et de les alléger en fonction du contexte sanitaire, de redonner confiance à nos entreprises, de simplifier leurs régimes juridiques, d'accompagner leur développement et de donner la priorité aux territoires et au développement durable.

